



DÉCISION NOMINATIVE N° 2026-32152820

portant autorisation d'utiliser un bateau télécommandé faisant du bruit et d'installation temporaire de borne GPS dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : Agence RTM – Pôle Expertise - représenté par François-Luc CIMELIERE.

Adresse : 17 Rue des Diabls Bleus, 73000 CHAMBERY

Localisation du projet : Lac du Grand Fond, sur la commune de Bonneval-sur-Arc

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 3 relative au bruit et n° 20 relative aux travaux, constructions et installations dans le cadre d'une mission scientifique ;

Vu la décision n°2022-176 du 9 juin 2022 portant délégation du directeur du Parc national de la Vanoise à M. Laurent Charnay pour la signature des autorisations juridiques relatives au domaine de la connaissance scientifique ;

Vu la demande de M. François-Luc CIMELIERE, Chef de projets risques naturels au RTM en date du 24 juin 2026 ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour mettre en place des installations et pour faire du bruit, dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que l'expertise du Lac du Grand Fond contribue à une meilleure connaissance de l'effet des changements climatiques sur les risques naturels d'origine glaciaire ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

MM. François-Luc Cimelière (RTM), Nicolas Graczyk (RTM), Mylène Bonnefoy-Demongeot (INRAE), Emmanuel Thibert (INRAE), et les personnes qui les accompagnent, sont autorisés à utiliser un bateau télécommandé faisant du bruit pour réaliser la bathymétrie du lac et installer temporairement une borne GPS dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée du 15 juillet au 30 septembre.

La totalité du Lac du Grand Fond, sur la commune de Bonneval-sur-Arc, peut être parcourue à l'aide d'un drone flottant télécommandé par un opérateur restant sur la berge.

Une borne GPS peut être fixée au sol sur les berges du lac. L'installation sera démontée et ôtée du site une fois l'opération terminée.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les bénéficiaires doivent avertir le secteur de Haute-Maurienne (secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr) au moins cinq jours à l'avance de sa présence sur le secteur.
- Les bénéficiaires doivent éviter de faire la bathymétrie les jours de fortes affluence touristique (14 juillet au 15 août) et privilégier le créneau 10 h à 18 h pour limiter le dérangement de la faune.
- Les bénéficiaires doivent signaler le cadre de leur intervention auprès du public qu'ils sont amenés à rencontrer en mobilisant une personne de l'équipe.
- Les déplacements se font à pied pour les accès au lac et le transport du matériel.
- Les bénéficiaires doivent adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise.
- les bénéficiaires doivent fournir au Parc national de la Vanoise, avant le 31 décembre 2026, un rapport de mission précisant la date de l'opération, l'itinéraire suivi par le bateau télécommandé et un bilan des échanges éventuels avec les visiteurs rencontrés.
- Les bénéficiaires doivent fournir dès qu'ils seront disponibles au Parc national de la Vanoise, les résultats des études et travaux de recherche, les rapports et publications qui seront effectués dans le cadre de cette autorisation. Pour ces publications, les bénéficiaires doivent préciser que l'installation et l'utilisation du bateau télécommandé ont été réalisés avec l'autorisation du Parc national de la Vanoise.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, les bénéficiaires devront présenter cette autorisation à toute

réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 6 juillet 2026

Le Directeur,

Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion
Laurent CHARNAY

Mise en ligne R.A.A. le :
- 6 JUL. 2026

Copie : secteur de Haute-Maurienne

